



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/SDLT/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2018153

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ESCALE DES VOILES

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 201855 du 19 avril 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - « Escale des Voiles » - du 5 au 7 juin 2018,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Escale des Voiles » du mardi 5 au jeudi 7 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement correspondant à 7 places de stationnement sis boulevard De Lattre de Tassigny, pour permettre à l'équipe organisatrice de livrer, installer et démonter le village de l'Escale des Voiles,

ARRETE

ARTICLE 1: 7 places de stationnement situées Boulevard De Lattre de Tassigny, telles que figurées sur le plan annexé au présent arrêté municipal, sont réservées et mis à la disposition de l'équipe organisatrice de l'Escale des Voiles pour la livraison, l'installation et le démontage du village, le lundi 4 juin 2018 de 8h00 à 10h00 et le jeudi 7 juin 2018 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux mentionnés à l'article 1^{er}, sera interdit Boulevard De Lattre de Tassigny, sur une portion correspondant à 7 places de parking, le lundi 4 juin 2018 de 8h00 à 10h00 et le jeudi 7 juin 2018 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3: La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 28/05/2018

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 25 mai 2018


Le Maire,
Gil BERNARDI.

